

Le dispositif de rétention projeté présentera les dimensions et les caractéristiques suivantes :

Désignation	Volume utile (m3)	Débit de fuite (l/s)	Surface de l'emprise (m²)	Hauteur utile (m)
Bassin alvéolaire sous voirie (95% de taux de vide)	260	5.2	131	2.10

Un plan et une coupe de principe du fonctionnement du dispositif de rétention sont présentés en annexe 2.

4 - TRAITEMENT QUALITATIF DES EAUX PLUVIALES DU PROJET

Compte tenu de la nature de l'opération, de la surface faible de voiries (inférieur à 1000 m²), il est légitime de considérer que le risque de pollution dans ce type de projet est très faible à nul ne nécessitant pas la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures.

Néanmoins, le dispositif de rétention, via son ouvrage de rejet, permettra d'assurer un traitement qualitatif des eaux avant leur rejet par une fosse de décantation des Matières En Suspension (MES) couplée à un dégrillage et à une cloison siphonide.

La décantation des MES sera également assurée dans le bassin de rétention.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
25 SEP. 2018
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

5 - MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE GESTION DES EP

L'entretien et la surveillance du bon fonctionnement des dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du projet est à la charge du gestionnaire (par lui-même ou par toute structure mandatée par lui). Il comprend la surveillance, la maintenance et l'entretien des ouvrages principaux et annexes nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. Ces visites permettront d'inspecter l'état des équipements, d'identifier les instabilités ou les points sensibles des ouvrages, et le cas échéant de procéder à leur entretien ou leur réparation.

Le présent chapitre décrit les procédures et les fréquences de contrôles des ouvrages.

Les équipements de gestion des eaux pluviales seront entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement permanent. Tous les équipements nécessitant un entretien régulier sont pourvus d'un accès permettant leur desserte en toute circonstance notamment par des véhicules d'entretien.

PIECES COMPLÉMENTAIRES DU

28 JUIN 2018

BET CERRETTI MAIRIE DE FUYEAU

Lors de l'entretien des ouvrages, un curage pourra être réalisé par une entreprise spécialisée à l'aide d'hydrocureuses et d'aspiratrices.

L'ouvrage de rétention et ses équipements annexes devront faire l'objet d'opérations de surveillance visuelle, de maintenance et d'entretien régulier, après chaque évènement pluvieux importants.

Les travaux de maintenance régulière de ce type d'ouvrage se décomposent en :

- Une inspection visuelle et/ou vidéo pour évaluer les besoins de nettoyage des ouvrages,
- Un nettoyage complet par hydrocurage et aspiration pour retrouver le volume de stockage initial.

La fréquence d'exécution conseillée des inspections visuelles et/ou vidéo est la suivante :

- Après un évènement météorologique exceptionnel (forte quantité de matières en suspension entraînée),
- Au minimum tous les 2 ans.

La fréquence d'exécution conseillée des hydrocurages et aspirations est la suivante :

- Dès qu'une inspection visuelle et/ou vidéo fait rapport d'un taux d'encrassement non négligeable,
- Après un évènement météorologique exceptionnel (forte quantité de matières en suspension entraînée),
- Au minimum tous les 2 ans.

Cette maintenance permet de s'assurer que les ouvrages remplissent leur fonction de rétention conformément aux exigences de pérennité et de performance définies lors de leur conception.

Lors d'évènements pluvieux successifs, il faudra veiller à ce que le dispositif de vidange à débit régulé soit parfaitement opérationnel.

La fosse de décantation de l'ouvrage de vidange permettant d'assurer le piégeage des MES et des hydrocarbures devra être inspectés selon les fréquences suivantes :

- Après un évènement météorologique exceptionnel (forte quantité de matières en suspension entraînée),
- Au minimum tous les ans.

L'entretien de cet ouvrage devra être réalisé par un spécialiste au moins chaque année.

La vidange de ce dispositif sera à effectuer dès que nécessaire.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU
28 JUIN 2018
MAIRIE DE FUVEAU

VU POUR ETRE ANNEXÉ
25 SEP. 2018
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

CONCLUSION

La réalisation des aménagements projetés va se traduire par une **augmentation des surfaces imperméables**, et donc par une **augmentation des flux de ruissellement à évacuer vers l'aval**, par rapport à l'état actuel, et bien évidemment par rapport à l'état naturel.

Cette situation oblige à prendre des mesures compensatoires adéquates visant en particulier à réduire les pointes de débit à évacuer, de façon à ne pas aggraver la situation avant projet ; ces mesures compensatoires seront **conformes aux prescriptions du document d'urbanisme et du SAGE en vigueur**, et consisteront-en :

- Un **réseau de collecte des eaux pluviales de l'ensemble du lotissement (lots et espaces communs)**,
- L'aménagement d'un **dispositif de rétention enterré sous voirie de type « structure alvéolaire »** et d'un volume utile de **259 m³**, permettant ainsi de réguler le rejet au milieu récepteur à **5.2 l/s**.

Les eaux pluviales ainsi collectées sur le site seront évacuées, suite à la demande et l'accord de la mairie de Fuyeau vers le réseau pluvial de la future voie PUP au nord de la zone de projet.

Les aménagements hydrauliques tels que calculés permettront de ne pas aggraver, et même d'améliorer, la situation hydraulique actuelle à l'échelle de la zone de l'opération.

Les cotes projet après aménagement pourront nécessiter l'adaptation du dispositif d'assainissement des eaux pluviales de l'opération.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
25 SEP. 2018
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU
28 JUIN 2018
MAIRIE DE FUYEAU